

DECRET D/2022/0565/PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE
D'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES MINIERES (ANAIM)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2000/0B/AN du 5 mai 2000, ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/ AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Établissement Publics ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;

Vu le Décret D/2022/0229/PRG/CNRD/SGG du 10 mai 2022 portant statuts de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant modification de la Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition ;



Vu le Décret D/2022/0564/PRG/CNRD/SGG du 02 décembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) ;

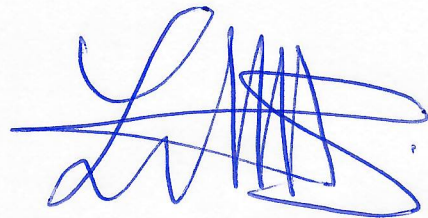
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur Ousmane DOUMBOUYA**, en service à la Présidence de la République, est nommé **Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 DEC 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA